

RÈGLEMENT DU PRIX ASPEJA 2026

Préambule L'Association de Sauvegarde des Parcs et Jardins d'Anjou, nommée ci-après l'ASPEJA, regroupe des amis, propriétaires ou amateurs de parcs et jardins en Maine-et-Loire. Cette association, dont l'objet est de contribuer à faire connaître et sauvegarder le patrimoine des jardins du département, a décidé d'organiser le concours du prix ASPEJA 2026.

Article 1 : Objet du prix Le Prix ASPEJA 2026 a pour objet de récompenser des jardins situés en Anjou et d'encourager les propriétaires dans leurs efforts. Un prix sera décerné à deux types de réalisation : la création d'un nouveau parc ou jardin, ou la restauration d'un parc ou jardin déjà existant. L'objectif est de mettre en valeur les efforts déployés et de soutenir financièrement les projets par une dotation de 3 000 euros par lauréat.

Article 2 : Critères retenus

Les critères retenus pour évaluer chaque jardin sont les suivants :

- Rapport au bâti, à l'histoire du site et au paysage.
- Savoirs et savoir-faire développés : architecture, botanique, jardinage, décors.
- Qualité de l'entretien et prise en compte écologique.
- Le jury appréciera particulièrement la qualité de la composition pour les créations et la volonté de rétablir un état historique pour les restaurations.
- L'atmosphère du lieu et l'engagement pour le développement durable seront également déterminants.

Article 3 : Composition du jury et fonctionnement

Le jury est constitué de membres du conseil d'administration et d'adhérents de l'ASPEJA. L'évaluation s'appuie sur une grille de notation précise. Après une présélection par les délégués de secteur, les membres du jury procèdent à des visites d'évaluation sur site. Le classement final résulte du nombre moyen de points obtenus par chaque site. En cas d'égalité, un second vote au sein du jury désigne le lauréat.

Article 4 : Conditions particulières

Ce concours est ouvert à tous les propriétaires privés d'un parc ou jardin situé en Anjou, à jour de leur cotisation. Le jardin peut être ouvert au public ou non. Le site ne doit pas être détenteur du label Jardin remarquable. Les membres du conseil d'administration, les membres du jury et les anciens lauréats ne peuvent pas candidater.

Article 5 : Engagements du lauréat

Le lauréat s'engage, pendant une durée de 3 années à compter de la remise du prix, à :

- Ouvrir son jardin au minimum lors du week-end des Rendez-vous aux jardins.
- Accepter la visite de groupes constitués sur rendez-vous.
- Rester adhérent à l'ASPEJA durant cette période.

Article 6 : Envoi de la candidature

Le dossier doit être envoyé sous forme dématérialisée, dans un fichier unique au format PDF, à l'adresse contact@aspeja.fr. L'association accusera réception du dossier par retour de courriel.

Article 7 : Date limite de candidature

Le dossier de candidature dûment complété doit être déposé avant le 30 juin 2026.
L'équipe du prix ASPEJA reste disponible pour toute information utile.

L'équipe du prix ASPEJA reste à votre disposition par courriel :

- Bruno Zeller : bruno.zeller@free.fr
- Françoise Bizard : jfbizard@orange.fr
- Anne du Boucheron : anne.duboucheron@outlook.fr
- Laurence de Barbuat : artelucia.paris@gmail.com
- Patrick de Romans : phderomans@gmail.com
- Bertrand Cordier : cordier.btd@hotmail.com

Article 8 : Remise du prix

Le prix sera remis lors du pique-nique de rentrée 2026 de l'ASPEJA. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucun dossier ne répond aux critères ou si une catégorie ne comporte qu'une seule candidature.

Article 9 : Responsabilité de l'association.

L'adhésion au concours implique l'acceptation du présent règlement. L'association ne pourra être tenue responsable si le concours doit être reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10 : Liste des documents à fournir et formats

Le dossier doit être constitué d'un fichier PDF unique organisé selon l'ordre suivant :

1. Le document de candidature et d'engagement dûment signé (PDF - format A4).
2. Un texte de présentation incluant l'historique, le parti pris paysager et le lien au bâti (PDF - format A4).
3. Un descriptif de l'entretien et de la gestion écologique (PDF - format A4).
4. L'inventaire botanique des essences et espèces principales (PDF - format A4).
5. Un plan du jardin ou une photo aérienne annotée (Google-Earth – Géoportail (cadastre ; anciennes photos) - (PDF-format A4)
6. Un reportage photographique de 20 à 40 clichés illustrant les saisons, le lien au bâti et l'état initial si possible (PDF-format A4)
7. Lors de la visite des membres de la commission jardin, l'ensemble de ces pièces devra être présenté physiquement sous la forme d'un classeur pour faciliter la consultation sur place.